

LRAR

Monsieur le Ministre
Gérard COLLOMB
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 18 août 2017

Objet :

Verbalisation pour non-désignation d'un conducteur et non-respect de la réglementation par les chauffeurs autres que taxis

Monsieur le Ministre,

Par le présent courrier, nous nous permettons de vous alerter sur deux sujets, le premier concerne la verbalisation pour non-désignation d'un conducteur, le second sur la recrudescence de chauffeurs VTC contrevenant à la réglementation en vigueur.

Sur la verbalisation pour non-désignation d'un conducteur :

Depuis le 1er janvier 2017, tous les propriétaires de véhicules dont le certificat d'immatriculation est établi au nom d'une personne morale (nom d'une entreprise) doivent en cas d'infraction désigner la personne physique responsable de l'infraction commise. Dans le cas contraire, la contravention pour non-désignation s'élève à 450 €.

Ces nouvelles dispositions conduisent à verbaliser le propriétaire du véhicule malgré le paiement de la contravention, quand bien même le propriétaire serait la personne physique ayant commis l'infraction, dès lors qu'aucune désignation n'aurait été effectuée.

Parmi les chauffeurs de taxis, nombre d'entre eux considère en toute bonne foi que le règlement de la contravention entraîne de facto la reconnaissance du délit et leur auto-désignation.

C'est pourquoi, dès lors que nos collègues honorent le paiement de leur contravention, nous sollicitons de votre part une particulière bienveillance à leur égard sur leur manquement à la « non-désignation du conducteur ».

Sur le non-respect de la réglementation par les chauffeurs VTC et autres

Nous attirons votre attention sur la recrudescence de chauffeurs VTC, ou de chauffeurs non détenteurs de la moindre carte professionnelle, contrevenant à la réglementation en utilisant des applications mobile telle qu'UBER, en stationnant et maraudant sur la voie ouverte à la circulation sans disposer de réservation préalable.

Ce fait n'est pas nouveau mais l'amplification de ce phénomène amène les chauffeurs de taxis à un constat amer : les lois régissant les professions du transport public particulier de personnes en vigueur ne sont respectées que par eux.

Cette iniquité ne peut perdurer.

C'est pourquoi, nous sollicitons que ces abus soient sanctionnés avec la plus grande fermeté.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'informations,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président
Rachid BOUDJEMA

